

Da: Laura Vericat BPI <lauravericat@bpi-icb.com>
Inviato: giovedì 17 marzo 2016 09:53
A: Informacion BPI-ICB-CAPI
Oggetto: LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX DÉNONCE LES ARRESTATIONS D'AVOCATS TURCS

Priorità: Alta

CETTE INFORMATION APPARTIEN À UN MEMBRE QUI DEMANDE SA DIFFUSION
THIS INFORMATION BELONGS TO A MEMBER REQUESTING ITS DIFFUSION
ESTA INFORMACION PERTENECE A UN MIEMBRO QUE SOLICITA SU DIFUSION



FLASH

actualités

**Le Conseil national des barreaux
dénonce les arrestations d'avocats turcs
survenues à Istanbul dans la nuit du 15 au 16 mars 2016**

Le Conseil national des barreaux a appris ce matin que dans le cadre d'une vaste opération menée par la police turque, au moins 9 avocats turcs ont été placés en détention : İrfan Arasan, Ayşe Acinikli, Hüseyin Boğatekin, Şefik Çelik, Adem Çahşçı, Ayşe Başar, Tamer doğan, Ramazan Demir et Mustafa Ruzgar et peut-être d'autres encore, dont nous n'avons pas encore confirmation.

Le Conseil national des barreaux s'alarme de ce que l'ensemble des avocats interpellés pendant cette opération sont des membres de l'association OHD - association des avocats pour la liberté. Parmi eux se trouvaient également les avocats de la défense qui devait intervenir le 17 mars dans le cadre du procès KCK au soutien de leurs confrères, accusés d'avoir défendu des clients accusés d'actes de terrorisme.

Ces nouvelles arrestations viennent d'ailleurs s'ajouter à une liste déjà longue d'actes de répression dirigés contre la profession en Turquie.

Le Conseil national des barreaux, membre fondateur, aux côtés du Barreau de Paris, du

Consiglio Nazionale Forenze et du Consejo General de la Abogacía Española, de l'Observatoire international des avocats en danger, appelle les autorités turques à respecter les Principes de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et notamment :

- à garantir, en toutes circonstances, l'indépendance et la liberté des avocats et de leurs associations ainsi que la confidentialité de la correspondance et des communications des avocats en Turquie ;
- à respecter le principe selon lequel « *Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions* » ;
- à mettre fin à tout harcèlement, menace, intimidation et pression à l'encontre des avocats.

Le Conseil national des barreaux tient également à témoigner de l'indéfectible solidarité des avocats français avec leurs confrères turcs.

